

Rémunération des agents de catégorie B :

Nouvelles grilles au 1^{er} septembre 2022 (en rouge les changements)

Cadres d'emploi concernés : Animateurs territoriaux ; Assistants territoriaux d'enseignement artistique ; Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ; Chefs de service de police municipale ; Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives ; Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels; Rédacteurs territoriaux; Techniciens territoriaux

B1				
Grilles au 1 ^{er} septembre 2022				
Ancien Echelon	Reprise ancienneté	Nouvel Echelon	Durée (mois)	Indice majoré
1	1/2 ancienneté	1	12	356
2		2	12	359
3		3	12	361
4		4	12	363
5	Ancienneté acquise : aucun changement	5	24	369
6		6	24	381
7		7	24	396
8		8	36	415
9		9	36	431
10		10	36	441
11		11	36	457
12		12	48	477
13		13		503

Pour le 1^{er} grade (B1), les changements concernent uniquement les quatre premiers grades, avec une légère revalorisation de l'indice majoré et une durée ramenée de 24 à 12 mois.

B2				
Grilles au 1 ^{er} septembre 2022				
Ancien Echelon	Reprise ancienneté	Nouvel Echelon	Durée (mois)	Indice majoré
1	aucune			
2	1/2 ancienneté	1	12	363
3	1/2 ancienneté	2	12	369
4	Ancienneté acquise : aucun changement	3	24	379
5		4	24	390
6		5	24	401
7		6	24	416
8		7	36	436
9		8	36	452
10		9	36	461
11		10	36	480
12		11	48	504
13		12		534

Pour le 2^{ème} grade (B2), tous les agents sont reclassés à l'échelon inférieur, sans impact sur la rémunération, du fait de la fusion des deux premiers échelons. La durée des échelons 1 et 2 est ramenée à 12 mois. La grille ne comporte plus que 12 échelons, contre 13 précédemment.

B3		
Grilles au 1 ^{er} septembre 2022		
Echelon	Durée (mois)	Indice majoré
1	12	392
2	24	404
3	24	419
4	24	441
5	24	465
6	36	484
7	36	508
8	36	534
9	36	551
10	36	569
11		587

Pour le 3^{ème} grade (B3), aucun changement n'est à constater.